

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 2 (1929)

Heft: 1

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

maîtrise d'une certaine technique demande des années de travail et une grande expérience; elle est surtout l'affaire du spécialiste plutôt que de l'architecte. La tâche de ce dernier consiste d'abord à dominer l'ensemble pour en organiser les parties en vue d'un travail fructueux.

Si l'on peut parler d'un certain résultat obtenu par la collaboration du groupe suisse à l'Exposition de Stuttgart, il consiste moins dans les détails techniques du travail fourni que dans la preuve faite qu'un travail collectif, précisément parce qu'il met en présence de nombreuses idées, donne aujourd'hui les meilleures réponses à la question du logement et de son aménagement. C'est la démonstration que l'harmonie dans l'habitation ne dépend pas de moyens purement formels, mais qu'elle découle d'un ensemble d'objets, sans lien particulier entre eux, si ce n'est que chacun répond parfaitement à la destination à laquelle il est appelé.

Les clichés de cet article sont tirés de l'ouvrage de Peter Meyer : *Moderne Schweizer Wohnhäuser*. Édition Girsberger, Zurich.

Nos jardins

En publiant chaque mois quelques conseils à exécuter dans nos jardins, nous espérons intéresser les lecteurs de *l'Habitation*. Cependant, comme le sujet est très vaste, et la place restreinte, il nous sera difficile de traiter toutes les questions qui pourraient être utiles à nos lecteurs. Aussi nous prions ces derniers d'adresser éventuellement leurs demandes de renseignements à la Rédaction, qui répondra par la voie du journal.

Dès que la neige aura disparu, on procédera aux travaux habituels de saison, soit: défoncement ou minage et labour d'hiver. Ces derniers se font seulement en terrain lourd et sans briser les mottes. Lorsque le terrain sera « essuyé » (sec) et qu'il ne gèlera plus très fort, on continuera les plantations d'arbres et d'arbuscules, lesquelles avaient été interrompues par le mauvais temps.

Les soins que l'on donne lors de la plantation ont une grande influence sur la reprise et la croissance future des jeunes arbres. Faites des creux suffisamment profonds; évitez que le fumier soit en contact avec les racines. La greffe ne doit jamais être enterrée; elle doit se trouver de 10 à 15 centimètres au-dessus du niveau du sol.

On fait également la toilette hivernale des arbres fruitiers. Les traitements que l'on appliquera ont pour but de débarrasser les monnes et les vieilles écorces sous lesquelles s'abritent de nombreux parasites. On racle l'écorce puis on brûle les déchets. On appliquera avec un gros pinceau ou avec un pulvérisateur une solution de carbolinéum soluble au 6 ou 8 %, soit de la bouillie sulfo-calcique au 15 ou 20 %.

Traités de cette façon, vos arbres conserveront toujours une écorce lisse et vous aurez des sujets sains et vigoureux.

J. D.

Chronique

Logements insalubres à Genève.

Nos lecteurs trouveront dans le rapport de la Société pour l'amélioration du logement (N° 9/10, page 75 de *l'Habitation*, 1928) un exposé de cette question. Nous publions aujourd'hui le rapport d'expertise annoncé.

Monsieur le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'Hygiène, Assistance
publique et Assurances sociales, Genève.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Arrivés au terme de la mission que vous nous avez confiée le 28 février dernier, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport d'expertise consistant en:

a) Un court rapport vous donnant la conclusion de notre travail.

b) Un dossier comprenant autant de fiches que d'immeubles visités et donnant le résultat de nos constatations pour chaque immeuble.

c) Des plans à grande échelle sur lesquels nous avons marqué de signes distinctifs et très apparents les immeubles à évacuer ou à démolir. Parmi ces derniers, nous avons fait une distinction entre ceux dont l'évacuation s'impose à bref délai (teinte jaune), et ceux tolérés, dont l'évacuation peut être différée de quelques années (teinte verte), moyennant quelques améliorations immédiates.

Nous avons visité les immeubles qui nous ont été signalés par le Service d'Hygiène comme ayant donné lieu à des plaintes suivies ou non d'intervention du Service compétent. Le hasard nous en a fait admettre quelques autres, mais il est fort probable qu'il en est encore beaucoup d'aussi mauvais qui ont échappé à notre enquête. On ne pourrait les connaître tous qu'en effectuant une visite générale et systématique de tous les immeubles de l'agglomération urbaine, ce qui prendrait beaucoup de temps et serait très onéreux.

Dans l'ensemble de nos fiches, nous relevons 817 appartements à évacuer et à remplacer, dans lesquels habitent 1535 adultes et 417 enfants.

Vous serez, comme nous l'avons été nous-mêmes, surpris du petit nombre d'enfants que l'on rencontre dans ces mauvais logements. Nous pensons que les parents se rendent compte du danger qui menace la santé de leurs enfants dans de tels appartements et qu'ils les évitent en se logeant dans des bicoques de la banlieue ou de la campagne.

Nous nous sommes toujours enquis du prix de location payé et souvent aussi du gain journalier des locataires.

Un petit nombre d'entre eux (qui ne doit pas représenter plus du quart de ceux que nous avons visités) pourrait payer un loyer supérieur à celui qu'ils paient actuellement et qui est en moyenne de 30 francs par mois pour un appartement de trois ou quatre pièces.

La grande majorité nous paraît être dans l'impossibilité absolue de dépasser sensiblement le prix de location ci-dessus. Il s'agit de travailleurs gagnant peu, et souvent d'une façon intermittente seulement. Très rares sont ceux qui se plaignent de leur appartement, aussi défectueux soit-il. Ils préfèrent même presque tous le *statu quo* à une augmentation de loyer éventuelle; c'est la raison pour laquelle ils ne réclament que rarement des réparations.

Ils ne connaissent presque jamais le nom de propriétaire de l'immeuble qu'ils occupent, ils n'en connaissent que le régisseur.

En général l'état d'entretien des immeubles à loyer modeste que nous avons visités est déplorable, bien que nombre d'entre eux soient d'excellent rendement; beaucoup sont infestés de punaises. Nous ne voyons pas d'autres moyens de parer à ces inconvénients-là que d'instituer un contrôle officiel de l'état locatif des appartements à louer (pour la catégorie inférieure à 1000 francs par an).

Nous estimons que l'on doit cette protection aux locataires modestes, qui restent sans défense aucune à l'égard des exigences des propriétaires ou de leurs hommes d'affaires.

Il y a parmi eux toute une catégorie de gens qui s'accommoderaient très bien d'appartements propres et ensoleillés, bien qu'ils n'en aient aucune habitude. Il en est quelques autres aussi qui nous paraissent être de véritables incurables de la saleté, et qui devraient être non pas logés, mais hospitalisés. Ce sont souvent des vieillards, des isolés incapables et des impotents.

Nous voudrions encore attirer votre attention sur une anomalie que nous avons constatée à plusieurs reprises et qui consiste dans le fait que l'on accorde à un constructeur le droit d'élever à sa limite de propriété un immeuble ou même simplement une remise, qui vient